

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de stationnement sur les emplacements matérialisés face à la
boulangerie Leblanc 34 place Jean Jaurès.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et
suivants, et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième
partie, relative à la signalisation de prescription.

VU l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement temporaire et rapide face à la
boulangerie Marc Leblanc sis, 34 place Jean Jaurès à Lillers.

ARRETE

- Article 1- Le stationnement est admis pour une durée de 15 minutes sur l'emplacement
aménagé devant la boulangerie Leblanc.
- Article 2- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services
techniques de la ville de Lillers.
- Article 3- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation.
- Article 4- Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de
la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés de
l'exécution du présent arrêté.
- Article 5- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le
Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans les
deux mois suivant sa publication.

Lillers, le 03 octobre 2011.

Pascal BAROIS

